

CONVOCAATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle du Conseil

le lundi 14 décembre 2020 à 19 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

- ✦ **la Piscine de Bohain, projet de la Communauté de Communes, prise de compétence optionnelle.**
- ✦ **Téléphone intra-connecté**
- ✦ **Centre de Gestion Assurance spécifique employés communaux**
- ✦ **Arrêté points bornes incendie**
- ✦ **Espace Verts -peupliers du terrain de football-**
- ✦ **Salle polyvalente**
- ✦ **Organisation du fonctionnement employée nettoyage -produits**
- ✦ **Questions Diverses Noël des enfants -repas des aînés-vœux**

*espaces verts peupliers à copier et remplacer.
= Guedis Mr et Mme Loiseaux
- égline projet travaux 2022.*

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance. En cas d'empêchement majeur, pouvez-vous me contacter s'il vous plaît.

meilleurs. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les

+ *Delib. photocopier*

Le Maire,

R.MICHAUT



Pour des raisons de COVID la réunion du CONSEIL MUNICIPAL se fera à **HUIS CLOS**

Commune de MAISSEMY
1 rue Croix Saint Claude
02490 MAISSEMY

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt

Le Lundi 14 Décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **La piscine de Bohain, projet de la Communauté de Communes, pris de de compétence optionnelle,**
- **Téléphone intra-connecté,**
- **Centre de Gestion : Assurance spécifique employés communaux,**
- **Arrêté points bornes incendie,**
- **Espaces verts : peupliers du terrain de football**
- **Salle polyvalente,**
- **Organisation du fonctionnement employée de nettoyage, produits,**
- **Questions diverses : Noël des enfants - repas des aînés - voeux**

Etaient présents

Mmes Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY, Viviane FATOUX, 1^{ère} adjointe, Roselyne DECROIX Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Marie Ange SARDINI
Monsieur Jean Michel DUPIRE, 2^{ème} adjoint, Freddy LAMOUREUX, Didier MARTEL

Etaient excusés ayant donné un pouvoir :

Mr Gaétan HOUSSIN pouvoir à Mme MICHAUT Régine
Mr Hubert DELALIEU pouvoir à Monsieur DUPIRE Jean-Michel

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Madame Viviane FATOUX est nommée Secrétaire de séance.

Après le mot de bienvenue, Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 1^{er} Octobre 2020. Il est ensuite paraphé et signé par chaque membre du Conseil municipal.

Il est ensuite passé aux votes des délibérations suivantes :

Piscine de Bohain, projet de la Communauté de Communes, prise de compétence optionnelle
La piscine de Bohain est actuellement gérée par le SIVU de BOHAIN et FRESNOY LE GRAND. La prise de compétence serait accordée à la Communauté de Communes

Après débat, adoptée cette résolution à l'unanimité

Téléphone intra-connecté Ce téléphone serait pris en charge intégralement par la Communauté de Communes permettrait de transmettre toutes informations utiles ex : les accidents, intempérie etc...aux résidents de Maissemy. **Adopté à l'unanimité**

DETR : courrier de Monsieur Julien DIVE. Madame le Maire **donne lecture** de la lettre de Monsieur Julien DIVE concernant l'attribution des subventions DETR, qui, jusqu'à présent, étaient accordées en fonction de l'importance de la dépense. Le seuil minimum pour l'octroi d'une subvention sera donc supprimé

Centre de Gestion : Assurance spécifique employé communaux Cette assurance permet aux employés communaux de conserver leur salaire en cas d'arrêt de travail. La commune de Maissemy est favorable à contracter cette assurance pour que les employés communaux, Sébastien MAIRESSE et Ingrid DUBOIS bénéficient du maintien de salaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Arrêté points bornes incendie.

Cet arrêté aurait dû être pris au plus tard le 19 Juillet 2018, ce qui malheureusement n'a pas été fait.

Madame le Maire précise qu'elle a régularisé cette situation dès sa prise de fonction.

-Espaces verts : Peupliers du terrain de football

7 peupliers et un arbre situé à proximité du monument aux morts sont devenus dangereux. Il est donc décidé, de les abattre. Le devis de SARL Aisne Espaces Verts s'élève à 1 800 € pour l'abattage et l'évacuation des 7 peupliers.

Un débat s'installe sur la possibilité de laisser aux résidents qui le souhaiteraient de débiter sur place les 8 arbres abattus par l'entreprise, et d'évacuer, par leur propre moyen, le bois qu'ils auraient tronçonné. Après réflexion, et pour dégager la responsabilité de la Mairie en cas d'accident, il sera étudié la possibilité de rédiger une convention entre la Mairie et les personnes intéressées par la coupe et l'évacuation du bois. La décision sera prise lors d'un prochain conseil avec d'autres solutions.

Salle polyvalente

Il est décidé que l'employé communal, Sébastien MAIRESSE, aidé dans sa tâche par Monsieur Jean Michel DUPIRE, sera en charge de la rénovation de la salle Polyvalente. Le travail consistera à la mise en peinture du plafond de la salle et de la cuisine, les murs de la salle et de la cuisine et le remplacement des stores.

Modification de chapitre :

La rubrique 6450 sera créditée de 4 000 € par le débit de 4 000 € de la rubrique OM 615228.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Baux des biens communaux

Pour résoudre le problème que représentent le calcul et le suivi des baux communaux, le travail sera confié à l'étude notariale de Maître MERIAUX à ROISEL.

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil du souhait de Monsieur LOISEAUX Claude de racheter à la Commune la parcelle de terrain située devant son habitation. Les candélabres et leur alimentation se situant sur le terrain qu'il souhaite acquérir, une servitude sera prévue et restera acquise en cas de vente du bien de Monsieur LOISEAUX.

Eglise : Une consultation de l'association « devenir en Vermandois » pour un chantier d'insertion permettrait de remettre l'église en état à l'intérieur où l'eau s'est infiltrée faisant tomber le plâtre


La réfection du tableau électrique de l'horlogerie sera également à prévoir pour environ 1 620 € + 618 € pour réparer le support de la grosse horloge. Il s'agit d'une mise aux normes électriques.

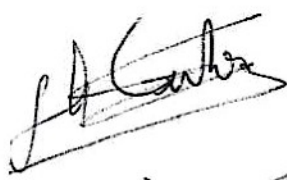



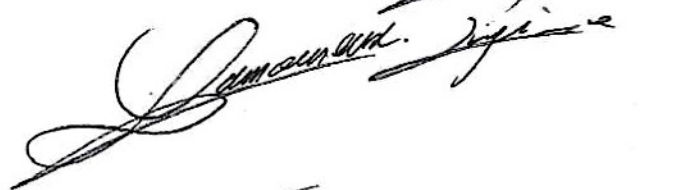


Un devis de revalorisation des 2 cadrans a été établi pour 5 280 €.

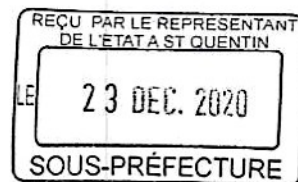
Ce travail pourrait être subventionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Conseil Municipal

Le Maire,

Régine MICHAUT



MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 05/12/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Pouvoir : 2

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX et Messieurs Jean-Michel DUPIRE, Didier MARTEL, Freddy LAMOUREUX

Absents et représentés par pouvoir : Monsieur Gaëtan HOUSSIN donne procuration à Madame Régine MICHAUT et Monsieur Hubert DELALIEU donne procuration à Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC

Le Maire expose les points suivants :

- ✚ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,

Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

suivi des dossiers,

mis en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,

conseil auprès des collectivités,

suivi administratif du contrat.

- ✚ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le conseil, après en avoir

Vu la loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2%.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

✚ **Agents Titulaires, Stagiaires et non Titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1%.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

✚ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

✚ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

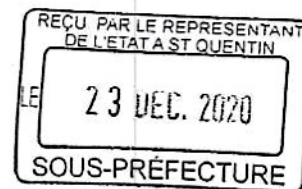
Transmise à la Préfecture le 22/12/2020

Publiée et Certifiée le 22/12/2020

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,





MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 05/12/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Pouvoir : 2

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX et Messieurs Jean-Michel DUPIRE, Didier MARTEL, Freddy LAMOUREUX

Absents et représentés par pouvoir : Monsieur Gaëtan HOUSSIN donne procuration à Madame Régine MICHAUT et Monsieur Hubert DELALIEU donne procuration à Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance

Objet : Piscine de Bohain, projet de la Communauté de Communes prise de compétence optionnelle

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes est doté d'une piscine depuis les années 1970, que celle-ci est actuellement gérée par le SIVU du Bohain-Fresnoy et exclusivement financée par ces deux Communes.

Que cet équipement, avec près de 30 000 entrées par an accueillant les scolaires et les particuliers, présente un intérêt qui dépasse le cadre de ces deux communes.

Qu'elle est la seule piscine sur le territoire intercommunal, que c'est un lieu de pratique des sports aquatiques qui mériterait d'être développé pour répondre aux besoins de tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Il s'agit de permettre à tous les habitants du territoire intercommunal de bénéficier des mêmes conditions d'accès, de financer la rénovation et d'éventuels travaux d'agrandissement.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et a qualifié la gestion de la piscine d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5, III, pour être effective cette prise de compétence devra être approuvée par délibération à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la

population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient donc maintenant au conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

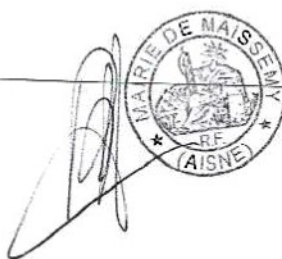
Par 9 voix, pour,

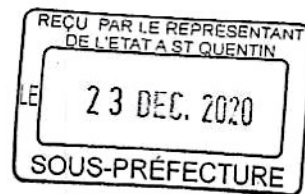
DECIDE la prise de compétence optionnelle par la communauté de Communes du Vermandois :
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT





MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 05/12/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 9
Pouvoir : 2

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Marie-Ange SARDINI, Viviane FATOUX et Messieurs Jean-Michel DUPIRE, Didier MARTEL, Freddy LAMOUREUX

Absents et représentés par pouvoir : Monsieur Gaëtan HOUSSIN donne procuration à Madame Régine MICHAUT et Monsieur Hubert DELALIEU donne procuration à Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Viviane FATOUX est nommée secrétaire de séance

Objet : Décision de modification n°2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 012 Article 6450 +4000,00€
Chapitre 011 Article 615228 -4000,00€

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 16/12/2020

Publiée et Certifiée le 16/12/2020

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT

